



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à l'action éducative et à la pédagogie – DAEP

Délégation académique au
numérique éducatif - DANE

Dossier suivi par :
Alain PEREIRA
Conseiller numérique 1^{er} degré – DAN adjoint
Tél : 02 72 56 65 20
Mél : alain.pereira@ac-nantes.fr

Chemin de l'Herbergement
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 18 octobre 2021

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

à

Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des communautés de communes, EPCI
ou syndicats mixtes

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Marché ENT e-primo 2022-2026

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur. Il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2021, 60 % des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à l'ENT. Le seuil des 1000 écoles connectées a été franchi.

La crise sanitaire que nous traversons a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans le premier degré. En effet, e-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui bien ancrés. Élèves et enseignants ont développé des habitudes de travail au sein de l'ENT e-primo. Le volume des connexions représente, en moyenne, le double de celui qu'il était avant la crise sanitaire.

L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société. Par ailleurs, e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2018-2022) a conduit à la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée au premier degré, fort appréciée des élèves et des enseignants. L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG, qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement.

Ainsi, quelle que soit la situation de votre collectivité au regard du groupement de commandes actuel, vous avez la possibilité d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026. La convention d'adhésion au groupement de commandes, jointe en annexe, précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché. Elle est accompagnée de la fiche d'expression de vos besoins (nombre d'écoles et nombre de comptes élèves).

Le syndicat mixte e-collectivités détient désormais une compétence régionale. Cette structure peut accompagner l'ensemble des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire dans leur transformation numérique. À ce titre, e-collectivité a la capacité de représenter ses communes adhérentes dans le groupement de commandes e-primo.

Deux modalités d'adhésion vous sont donc proposées :

- les communes qui adhèrent au syndicat mixte e-collectivités renseignent uniquement la fiche d'expression des besoins à retourner par courriel à : contact@ecollectivites.fr
- les communes qui n'adhèrent pas au syndicat mixte e-collectivités retournent la convention signée, par un envoi en recommandé avec accusé de réception, avec une copie du compte-rendu de l'assemblée délibérante donnant autorisation de signature ainsi que la fiche d'expression des besoins à :

*Rectorat de l'académie de Nantes
Délégation Académique au Numérique Éducatif
4, rue de la Houssinière – BP 72616
44326 Nantes Cedex 03*

La date limite pour l'adhésion au groupement de commandes est fixée au 15 janvier 2022 (date limite impérative de réception des conventions).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.



William MAROIS



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 6.4),
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019,

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo ».

PRÉAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

Liste des documents annexés :

- annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité
- annexe 2 : tableau d'engagement des collectivités portant expression des besoins

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de la délibération est à fournir en annexe de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin du marché considéré. La date limite d'inscription au groupement est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse : Rectorat de Nantes – Délégation Académique au Numérique Éducatif – 4, rue de la Houssinière – BP 72616 – 44 326 Nantes cedex 3.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

ARTICLE 3 –RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un courrier au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, la collectivité reste engagée pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe.

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions des services départementaux de l'Éducation nationale, et des collectivités partenaires.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des collectivités adhérentes pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG. Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 15 janvier 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché,
- 19 juillet 2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Sur la durée du marché la collectivité ne pourra pas commander moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Ces principes **constituent un engagement contractuel**.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 Prestations particulières du rectorat et des services académiques

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : Inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

Le rectorat représente le groupement de commandes au sein de la gouvernance Open ENT-NG.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels inter-académique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2022. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 16 janvier 2022.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2026.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

Coordonnateur du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la collectivité adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :

Date et signature